

**ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE
DU DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL
Vendredi 26 Septembre 2025 à 18h00
Salle des Fêtes – Sandillon**

- Clubs présents :

520294	A.S. AUGERVILLE LA RIVIERE
565173	E.S. MEUNG BAULE
518977	U.S. BAZOCHES LES GALLERANDES
526495	C.SP. LUSITANOS BEAUGENCY
505375	U.S. BEAUGENCY V.L.
560857	U.S. BEAUNE LA ROLANDE CORBEILLES
553733	BELLEGARDE LADON F.C.
560105	A.G. BOIGNY CHECY MARDIE
560138	BONNY BEAULIEU F.C.
519638	A.S.L. BOYNES
504865	U.S. BRIARE
581549	U.S. CEPOY CORQUILLEROY
553261	ENT. CHAINGY ST AY F.
550720	U.S. CHALETTE
534003	U.S. TURCS CHALETTE
580847	F.C. DE LA VALLEE DE L'OUANNE
505379	U.S. CHATEAUNEUF S/ LOIRE
551112	FC. DU LOING
519670	R.C. CHATILLON S/LOIRE
582283	F.C. ARTENAY CHEVILLY
505081	C.O. CHILLEURS AUX BOIS
505041	A.S. CLERY ST ANDRE
547227	F.C. COULLONS CERDON
505352	U.S. DAMPIERRE EN BURLY
525135	U.S. DARVOY
535042	AM.S. DOUCHY
582744	ET. S. LOGES ET FORET
511540	ENT.S. GATINAISE FERRIERES
525701	C.J.F. FLEURY LES AUBRAIS
564806	F.C. BRICY BOULAY GIDY
504859	A.S. GIEN
549443	A.S. BACCON HUISSEAU
528298	F.C. ML INGRE
552008	JARGEAU ST. DENIS F.C.
582644	FOOTBALL CLUB JOUY LE POTIER

523929	U.S. LA CHAPELLE ST MESMIN
514523	U. S. FERTESIENNE DE FOOTBALL
511834	C.A. LAILLY EN VAL
590703	R.C. BOUZY LES BORDES
514712	U.S. LORRIS
527442	C.OM. SOLOGNOT MARCILLY EN VILL.
529946	ENT.S. MARIGNY LES USAGES
500113	U.S.M. MONTARGIS
564705	UNION SPORTIVE MONTCRESSON
526955	ENT. NANCRAVY CHAMBON NIBELLE
505347	NEUVILLE SP.
505032	LA FRATERNELLE NOGENT S/VERNISSO
518551	U.S. MLE OLIVET
513055	C. DEPORT ESPAGNOL ORLEANS
511656	ORLEANS METROPOLE ACADEMIE
504891	U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL
550128	ORMES ST PERAVY F.C.
505053	REV.S. PATAY
522511	SP.L. PAUCOURT
500287	C.A. PITHIVIERS
505151	ENT.ET. PITHIVIERS DADONVILLE
581773	U. S. POILLY-AUTRY
505399	A.S. PUISEAUX
515177	U.S. SANDILLON
524215	U.S. MUNICIPALE SARAN
533249	F.C. SEMOY
517468	STE S. SERMAISES DU LOIRET
523930	A.S. ST. BENOIT S/LOIRE
527554	U.S. ST CYR EN VAL
524970	STE MLE O.C. ST. JEAN BRAYE
524180	F.C. ST. JEAN LE BLANC
530833	A.S. ST. LYE LA FORET
539861	F.C. ABBATIEN ST. MARTIN D'ABBAT
548861	ST. PRYVE ST HILAIRE F.C.
504951	C.S. MUNICIPAL SULLY S/LOIRE
545601	U.S. TIGY-VIENNE
522765	F.C. MANDORAIS
564070	UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE VITRY AUX LOGES

- **Clubs absents (ou n'ayant pu prendre part aux votes) :**

564837	US DU FILET BLEU
520873	FC BEAUMONTOIS
565001	FUTSAL CLUB BEAUNOIS
526952	A.S. BOISMORAND
563958	U. S. MUNICIPALE DE CHANTEAU

515096	AV. COURTENAY
564469	A.S. LA BUSSIERE ADON
516385	S.C. MALESHERBOIS
548992	A. ESCALE F. ORLEANS
561165	ORLEANS FUTSAL
523312	U. PORTUGAISE SOCIALE S. ORLEANS
551480	U.S.O.P.O. DES CHEMINOTS ORLEANS
505252	U.S.2 O LOIRE ET TREZEE
564601	ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE PITHIVIERS FUTSAL
564781	SAINT-AY FUTSAL
512275	A.S.P.T.T. ORLEANS
523153	F.C. ST DENIS EN VAL
500281	F.C.O. ST. JEAN DE LA RUELLE
581043	F. C. ST MAURICE SUR AVEYRON

- Clubs représentés par pouvoir :

511828	J3S AMILLY (US CHALETTE)
533258	FC PANNES (US CEPOY CORQUILLEROY)

Accueil par Benoît LAINE, Président du District

« Mesdames, Messieurs, Chers amis, avant de débiter cette Assemblée Générale,

Je remercie de leur présence :

M Gérard MALBO, Conseiller Départemental du canton de Saint Jean le Blanc

M Claude TISSIER, Président Délégué de la Ligue Centre Val de Loire

Je me dois de vous présenter les absences excusées de :

Mme Constance De Pélichy, Députée

M Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental

M Francis CAMMAL, Vice-Président du Conseil Départemental

M Christian BRAUX, Vice-Président du Conseil Départemental

M Alain BOYER, Président du CDOS

M Yassire BAKHALLOU, DRAJES

Mme Hélène DUBUS, Présidente de Santé Formation Développement

Mme Danielle BEAUFILS, Secrétaire de Santé Formation Développement

Je vais donner la parole, pour le mot de bienvenue à Mr Pascal JUTEAU, Maire de la ville de Sandillon qui nous reçoit cette année et qui a mis à notre disposition et gracieusement cet espace ».

Accueil par Pascal JUTEAU, Maire de Sandillon

Monsieur Pascal JUTEAU exprime sa satisfaction de recevoir dans cette superbe salle, les représentants du football départemental, présente sa ville et souhaite à l'Assemblée d'excellents travaux.

Accueil par Alain BOULLIER, Président de l'US Sandillon

Monsieur Alain BOULLIER remercie le District du Loiret de Football de lui donner la parole à l'occasion de cette Assemblée Générale. Il souhaite la bienvenue aux représentants présents et en profite pour présenter à son tour son club.

Conformément aux dispositions de l'article 19 des Statuts du District, le quorum statutairement exigé étant atteint : 75 votants sur 94 (79,79 %), représentant 544 voix sur 655 (83,05 %), l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée ouverte par le Président Benoît LAINE.

Le Directeur Administratif, Jean-Luc MATHIEU précise les modalités d'usage des boitiers électroniques qui seront utilisés pour chacune des résolutions de vote au cours de cette Assemblée Générale et rappelle que les scrutins sont effectués à la majorité des suffrages valablement exprimés.

1) Adoption du Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 27 septembre 2024 à Orléans (Stade omnisports de la Source)

Le Procès-Verbal paru sur le site Internet du District le 30 septembre 2024 est **adopté sans remarque à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés** :

- Voix Pour : 93,33 %
- Voix Contre : 6,67 %

2) Allocution du Président Benoît LAINE

« Mesdames, Messieurs, Chers amis,

Tout d'abord, je salue celles et ceux que je n'ai pas rencontrés avant le début de cette Assemblée.

Mais avant toute chose et comme chaque année, je vous demande quelques instants de recueillement pour la mémoire de celles et ceux qui nous ont quittés, au cours de la saison, dirigeants, joueurs, membres de clubs et leurs familles.

Merci pour eux.

Je vous remercie d'avoir répondu présent à notre Assemblée Générale. Je tiens tout d'abord à remercier la mairie de Sandillon qui nous met gratuitement à disposition cette belle salle.

La saison 2024/2025 c'est déjà du passé, je pense que pour la plupart d'entre vous vous n'y pensez plus, car nous sommes déjà tous impliqués dans la saison 2025/2026 avec de nouveaux objectifs.

Les saisons se terminent à peine que vous êtes et nous sommes dans la préparation de la saison suivante.

Sur le plan sportif, félicitations aux équipes qui ont terminé en tête de leur championnat et qui accèdent à un niveau supérieur que ce soit en seniors ou en jeunes, plus particulièrement pour les clubs qui vont découvrir les championnats régionaux.

J'apporterai une attention particulière aux U13 garçons du CJF Les Aubrais et les féminines U13 de l'Avant-Garde Boigny Chécy Mardié qui ont représenté le District du Loiret aux finales du Festival Foot U13 Pitch à Capbreton. Félicitations à ces deux équipes, joueuses, joueurs, éducatrices, éducateurs et dirigeants pour leur remarquable parcours.

Centenaire du District

Pour le District la saison 2024-2025 était une saison particulière puisque 2025 est l'année du centenaire du District. Nous avons organisé la célébration de notre centenaire le 29 mai 2025 à Saran après les finales de coupe du Loiret seniors féminines et garçons.

Après la belle finale de coupe du Loiret entre les équipes de Saran et Saint Jean le Blanc, un buffet était organisé à l'attention de tous les clubs du Loiret. Une invitation pour 2 personnes avait été adressée à chaque club.

Vers le 15 mai 2025, ne voyant pas beaucoup de réponses de votre part, je m'étais permis d'appeler plus de 30 clubs. J'ai perdu mon temps. Le 29 mai, 50% de clubs étaient présents. Je tiens à remercier celles et ceux qui nous ont fait l'honneur d'être parmi nous.

Que de temps, nous avons consacré à plusieurs pour organiser ce centenaire, que d'énergie dépensée pour vivre une telle déception.

Si le District n'avait rien fait pour ce centenaire, je n'imagine pas les critiques envers nous les élus.

Je tiens à rappeler que Claude DELFORGE, Président de la Ligue de Football Amateur était présent. Quelle image a-t-il retenu des élus du District et des clubs ?

Passons au sujet suivant.

Le Football d'Animation

La vitrine d'un club c'est son équipe une, car il s'agit de l'équipe dont on parle le plus. Le plus important dans un club c'est le foot d'animation, car s'il n'y a pas de jeunes la pérennité du club est très incertaine.

L'ambition d'un club doit être, entre autres, de faire jouer les enfants. Le football agit comme une action citoyenne, sociétale et éducative.

Aujourd'hui en France le nombre de licenciés garçons et filles de U6 à U13 représente 43% du nombre total de licenciés.

Dans toutes les catégories de U6 à U13 nous constatons un tassement du nombre de licences. Ce constat s'explique en partie par la baisse de la natalité, moins 19% en France de 2014 à 2024.

Les naissances de 2024 ce sont vos futurs joueurs en 2030. Je pense que nous avons atteint le maximum en nombre de licenciés lors des dernières saisons.

Il faut savoir qu'une perte de 100 000 licenciés cela fait un joueur de moins en équipe de France A.

Pour l'avenir du football, il est important que ces catégories, U6 à U13, doivent faire l'objet d'une considération importante dans vos structures

Mesdames, Messieurs les Présidents je ne sais pas si vous mesurez la responsabilité que vous portez à faire pratiquer le football à une personne qui n'a pas sa licence.

Si un grave accident arrive à un joueur ou joueuse, jeune ou non, le Président du District sera inquiet mais ce ne sera rien par rapport à vous.

A ce sujet, je vais proposer au prochain Comité Directeur de refaire une action de contrôle des licences le samedi sur les terrains.

Un dernier mot sur ce sujet, un joueur ou joueuse est égal à une licence.

Les championnats jeunes

L'année dernière j'avais évoqué le nombre important de demandes de changements de dates pour les championnats U13 à U15. Mon discours n'a pas été vain puisque pour la saison 2024-2025, nous avons constaté une nette diminution de ces demandes de modifications aux calendriers. Je tiens à vous en remercier chaleureusement et j'espère que pour la saison qui vient de débuter nous resterons sur la même tendance que la saison dernière.

Le Football Féminin

Depuis plusieurs saisons nous constatons avec plaisir une augmentation régulière du nombre de licences féminines.

Malheureusement la tendance s'est inversée la saison dernière avec une légère diminution, - 18 licences.

Espérons que pour la saison en cours, nous allons inverser cette tendance et repartir à la hausse.

Accompagnement des clubs

Au cours de la saison 2023-2024 nous avons mis en place la commission Accompagnement des clubs. Cette commission a pour mission d'aller visiter les clubs, que ce soit une visite dans le cadre d'une démarche de labellisation ou non.

Au cours de la saison 2024-2025 nous avons rencontré 27 clubs. Lors de ces réunions nous abordons tous les sujets qui touchent à la vie des clubs.

Ces échanges vous permettent d'aborder tous les points que vous souhaitez aborder, par exemple :

La formation des éducateurs

La formation des dirigeants

Le projet club,

Le Programme Educatif Fédéral

Le foot en milieu scolaire

Le foot féminin, le foot loisir

*L'arbitrage,
L'emploi
Le FAFA,*

*Nous abordons également tout autre sujet que vous souhaitez évoquer.
Même si nous vous avons déjà rencontré et que vous souhaitez nous revoir pour un ou plusieurs sujets, nous sommes à votre entière disposition.*

Le Programme Educatif Fédéral

Le Programme Educatif Fédéral s'essouffle dans le Loiret, chaque saison le nombre de clubs y participant est en baisse. Nous ne sommes pas le seul District où ce constat est fait.

Le PEF est un programme qui s'adresse aux jeunes de 6 ans à 18 ans afin de les former aux règles du jeu et de vie. Je vous encourage fortement à intervenir auprès de vos éducateurs pour intégrer le PEF dans leurs objectifs de la saison. Chaque fin de saison, un certain nombre de clubs sont récompensés à Clairefontaine.

Les fiches PEF sont maintenant toutes en ligne. Une nouvelle fiche concernant les violences sexuelles et sexistes a été ajoutée.

Il s'agit de mettre en place des actions simples afin de dynamiser leur projet associatif.

Le club lieu de vie

Lancé en 2019 et au centre du Plan d'engagement sociétal de la FFF, le dispositif Club Lieu de Vie, mené en collaboration avec les ligues, a pour objectif d'accompagner les clubs amateurs dans la fidélisation de leurs licenciés et de leurs bénévoles.

Un Club qui adhère à ce dispositif Club Lieu de Vie est conscient qu'il a un rôle social au-delà de son rôle sportif. Il est un acteur central de la vie locale, il favorise l'échange, le partage, la convivialité et la solidarité.

Un club lieu de vie est :

- engagé dans le vivre-ensemble, cherchant à créer du bien-être et animer la vie locale ;*
- en quête de structuration, de développement, de diversification et de valorisation de ses activités ;*
- un souhait de se mettre en réseau avec ses instances ;*
- un ambassadeur territorial des projets fédéraux.*

Chaque fin de saison un certain nombre de clubs sont récompensés et invités un week-end à Clairefontaine

Aujourd'hui dans le District du Loiret nous avons 3 clubs inscrits à ce dispositif. Ces clubs sont le Deportivo Espagnol (déjà inscrit en 2024-2025) et 2 nouveaux clubs, le CA Pithiviers et le FCM Ingré.

La violence sur et autour des terrains

C'est un sujet dont on pourrait parler pendant des heures. Au cours de la saison écoulée, à l'instar des saisons précédentes le nombre de dossiers disciplinaires est en augmentation.

Malgré cette tendance, un bon point pour notre district il n'y a pas eu d'agression d'arbitre, contrairement à deux autres Districts de la Ligue.

Je sais que vous déplorez tous ces comportements inappropriés sur et autour des terrains. Nous avons tous un rôle à jouer afin d'essayer d'endiguer cette violence bien trop souvent verbale.

Les éducateurs des catégories jeunes en premier lieu doivent être exemplaires sur le bord de la touche. Essayons tous d'avoir un comportement d'exemplarité et faisons en sorte que les parents de jeunes enfants, garçons ou filles, aient un comportement « sportif » aux abords des terrains.

Pour le football d'animation, pas d'incident remonté au niveau du District. Vous avez été dotés, il y a un de chasubles « Parent responsable », ce n'est pas dû à ces chasubles qu'il n'y a pas eu de problème car peu de clubs en ont fait usage. Pensez à les sortir de temps car sinon elles vont prendre la poussière dans vos placards.

La Fédération est déterminée à apporter des réponses fortes pour lutter contre toute les formes de violence. Toutes ces violences sont intolérables et n'ont rien à faire sur les terrains de football.

La FFF a donc décidé d'agir résolument et sans délai par la mise en œuvre d'un plan fédéral d'actions visant à prévenir et lutter contre ces incivilités et à mieux protéger ses arbitres.

Ce plan d'action fédéral se décline en 5 axes :

The infographic consists of five blue icons in a grid, each with a corresponding text box. The icons are: a hand pointing to a red 'X', two hands holding a wrench, a shield with a checkmark, a lightbulb above a person silhouette, and two hands shaking. The text boxes describe the actions: 'Réprimer en instaurant une tolérance zéro', 'Aider en dotant les arbitres de nouveaux outils réglementaires', 'Protéger en sécurisant l'activité des arbitres', 'Former en éduquant à l'arbitrage dès le plus jeune âge', and 'Accompagner en étant aux côtés des arbitres victimes de violences'. The background is light blue with a subtle pattern of white dots. In the bottom right corner, there are three blue diagonal stripes.

- RÉPRIMER**
en instaurant **une tolérance zéro**
- AIDER**
en dotant les arbitres **de nouveaux outils réglementaires**
- PROTÉGER**
en **sécurisant l'activité des arbitres**
- FORMER**
en **éduquant à l'arbitrage** dès le plus jeune âge
- ACCOMPAGNER**
en étant **aux côtés des arbitres victimes** de violences

Des mesures prioritaires vont prendre effet prochainement :

- **Réprimer**

Sanctionner disciplinairement tous les licencié(es) coupables d'actes de violence physique graves sur un (e) arbitre (avec ITT) en procédant à leur « radiation à vie

Systématiser les sanctions collectives (retrait de points, mise hors compétition de l'équipe) en cas de violence d'un.e licencié.e contre un.e arbitre avec ITT

Inciter les Préfets à prendre davantage d'interdictions administratives de stade dans le cadre des conventions départementales

- **Aider les arbitres**

Equiper les arbitre de District de caméras portatives.

Instaurer les temps morts pour calmer les esprits

Uniformiser le carton blanc

Consolider les responsabilités du capitaine en étant le seul interlocuteur de l'arbitre

- **Protéger les arbitres**

Installer des caméras en bord des terrains pour les rencontres jugées à risque

Préciser le rôle du référent arbitre et du responsable de la sécurité

Signer des conventions avec les préfets

- **Former dès le plus jeune âge**

Proposer un partenariat avec l'Éducation nationale pour renforcer l'initiation à l'arbitrage sur le temps scolaire

Développer le dispositif d'arbitrage des jeunes par les jeunes.

Accroître la place de l'arbitrage dans le Programme éducatif fédéral et dans les formations du football français

- **Accompagner les victimes**

Créer une cellule nationale de soutien psychologique pour les arbitres victimes de violences. Se constituer partie civile au titre de la FFF lors de tout dépôt de plainte d'un.e arbitre victime de violences physiques.

Développer la signature de conventions départementales entre les Districts et les parquets pour accélérer la saisine des procureurs en cas de violences sur arbitres

Pour cette saison qui vient de débuter, la FFF va doter 38 Districts de caméras portatives pour les arbitres. Pour la Ligue Centre val de Loire 3 Districts ont été retenus. Il s'agit de l'Indre, l'Indre et Loire et le Loiret. Leur mise en œuvre va se faire en collaboration avec la CDA.

Ces caméras devaient nous parvenir courant septembre, malheureusement elles ne sont pas arrivées en raison de la chute du gouvernement. En effet le Président de la FFF, Philippe DIALLO, avait rendez-vous avec le Ministre de l'Intérieur pour finaliser les conditions juridiques quant à l'utilisation de ces caméras. Espérons que les choses avancent rapidement.

Je vous rappelle que nous n'avons jamais assez d'arbitres. Il est difficile de couvrir tous les matches en seniors. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour trouver des jeunes arbitres dans vos clubs. Notre conseiller départemental en arbitrage est là pour vous aider et venir dans vos clubs.

Le plan d'engagement de la FFF

Je vous l'ai présenté en détail la saison dernière, je ne vais pas recommencer. Nous allons vous présenter une vidéo que nous avons reçue hier de la Fédération.

Pour cette saison, la FFF a pour objectif de sensibiliser et protéger les licenciés face aux violences sexuelles et sexistes.

Dans le cadre de la prévention de ces violences, les contrôles concernant l'honorabilité vont concerner tous les éducateurs, dirigeants et toutes les licences « volontaire ».

Au cours de cette saison les conseillers techniques, ainsi que les membres des commissions de discipline vont être sensibilisés sur ce sujet des violences sexuelles et sexistes.

Au cours de la saison écoulée vous avez reçu, entre autres, des affiches concernant le plan d'engagement. Dans les clubs vous devez afficher celle du ministère des sports et celle qui indique le 119, numéro d'appel pour les mineurs en danger.

Au 30/06/2025, les signalements avaient augmenté de 40% par rapport à 2024.

Bien entendu, vous avez également la plateforme « J'alerte » sur le site de la FFF.

Pour vous accompagner vous avez la possibilité de contacter Colosse aux pieds d'argile ou France victimes qui sont partenaires de la FFF.

Les services civiques

Je voudrais à nouveau aborder, au même titre que l'année dernière, le délicat dossier des volontaires en service civique.

En préambule, je suis conscient des amertumes que certains d'entre vous puissiez avoir eu égard à la réduction pour les uns, à la suppression pour d'autres, des postes de volontaires pour lesquels vous étiez positionnés pour cette nouvelle saison : l'arbitrage qui a dû être fait résulte de deux postulats :

- *La réduction du nombre de postes à pourvoir sur la saison 2025/2026, proposé à la Ligue par la D.R.A.J.E.S. par rapport à la saison 2024/2025, et par voie de répercussion, sur ses Districts,*
- *Les demandes exprimées en la matière par les clubs du Loiret sont en légère baisse par rapport à la saison dernière (49 contre 54). Ainsi nous avons pu satisfaire bon nombre de demandes.*
-
- *D'un point de vue empirique, à l'instar de la saison dernière, nous rencontrons aujourd'hui, les mêmes problématiques organisationnelles :*
- *D'une part, les dossiers sont adressés au District (à Jean-Luc) par mail, pour les 3/4 d'entre eux de façon erronée ou incomplète aux motifs :*

- *Que le guide du Service Civique, élaboré par la Ligue et joint à l'ensemble des documents envoyés aux clubs, n'a pas été lu ou parcouru par les clubs (ex. : demande pour un lycéen ... non autorisée), d'informations essentielles non renseignées sur la fiche « Volontaire » ou sur la fiche « Structure d'accueil », de documents non joints en conformité avec la liste exhaustive des pièces complémentaires exigées.*

Il me semble pourtant, qu'une revue scrupuleuse de la complétude du dossier avant envoi n'est pas une sinécure et éviterait ainsi des « aller-retour » de mails, retardant d'autant l'instruction des dossiers et, de fait, la validation définitive des contrats par l'A.S.P.

D'autre part, le constat actuel fait qu'à ce jour nous avons :

5 dossiers validés par l'ASP

3 dossiers en attente de validation

3 dossiers en attente de signature par les clubs

5 dossiers incomplets

Cela nous fait 33 dossiers à nous faire parvenir.

- *Moins de 30% des dossiers ont été déposés par les clubs au District, ce qui appelle de ma part les interrogations suivantes :*

Les dates officielles d'effet de prise de fonction pour des missions de 8 mois, sur la base de 24 heures/semaine pour la saison 2025/2026 sont :

1er septembre 2025 : échéance passée

1er octobre 2025 : échéance toute proche (4 jours)

1er novembre 2025 : échéance très proche (environ 1 mois), pourront-elles être autorisées et respectées ?

Il faut le temps d'analyser les documents produits, de saisir les informations sur l'application « Elisa », de fixer des RDV pour la signature des contrats et le retour de la validation définitive des contrats par l'A.S.P. avec le risque de refus d'enregistrement de contrats.

Le District ne gère pas et ne maîtrise pas le dispositif, il sert juste d'intermédiaire dans sa gestion. Nous sommes là, à votre service, pour vous aider et vous accompagner dans votre démarche.

Personnel du District

Au niveau des conseillers techniques nous avons eu le départ de Mickael MARIE, notre conseiller technique en charge du football féminin et des nouvelles pratiques, en fin d'année 2024.

Fin juin 2025, c'est Florian VINCENT, conseiller technique chargé du développement des pratiques qui nous a quitté pour d'autres fonctions au sein de l'US Orléans Loiret Football. Nous leur souhaitons pleine réussite dans leurs nouvelles vies.

Bien entendu nous avons dû procéder à leur remplacement.

Nous avons recruté Manon GEORGES qui a la charge du football féminin et du développement des nouvelles pratiques

Pour le CTD en charge du développement et animation des pratiques, il s'agit de Morgan GRELIER.

Tous les deux sont des Loirétains et viendront se présenter tout à l'heure.

Bienvenue au District du Loiret et je suis persuadé que vous connaîtrez la réussite et le succès dans vos fonctions.

J'adresse un remerciement également pour tous les élus de nos communes, qui font l'objet de sollicitations de la part de vos clubs et qui font le maximum pour répondre à vos attentes. Je tiens à remercier également tous nos partenaires institutionnels, plus particulièrement le Conseil Départemental, et privés qui nous accompagnent.

Enfin, je n'oublierai pas l'ensemble du Personnel Administratif et technique de notre District.

Vous, les clubs, êtes nos clients, c'est pourquoi il est indispensable que les salariés administratifs du District vous accueillent toujours avec le sourire en présentiel ou au téléphone. Je sais leur implication pour vous apporter, dans les meilleurs délais, les bonnes réponses à vos sollicitations.

Vous les conseillers techniques, vous êtes vraiment au cœur de nos clubs pour leur apporter conseil, soutien et vos connaissances de femme et d'hommes de terrain.

Bien entendu je n'oublierai pas les membres du Comité Directeur ainsi que tous les membres des commissions qui accomplissent un travail remarquable

Je vous souhaite une très bonne saison 2025-2026 et vous remercie de m'avoir écouté et je reste à votre disposition pour répondre à vos questions. Bonne assemblée générale à toutes et tous ».

L'Assemblée Générale enregistre les interventions :

- du représentant du club US Cepoy Corquilleroy sur l'arbitrage
- du représentant du club FC Jouy le Potier sur la Journée Nationale des Débutants.

3) Elections complémentaires au Comité Directeur – mandature 2024/2025

Modalités du scrutin

Le Directeur Administratif, Jean-Luc MATHIEU :

- rappelle le cadre général de ces élections complémentaires :
 - . démissions du Comité Directeur en 2024 de Annabel ROBLEDO et Bruno PAON
 - . article 13.3.3 des Statuts du District : « *En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts* »

- . candidates proposées par le Président : Stéphanie CHAZEIRAT et Marie-Chantal PEREZ (cooptées au CD)
 - . candidatures validées par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales (PV du 27/08/2025 publié le 26/08/2025)
- précise les formalités à respecter pour le déroulement du scrutin : **pour chaque candidate → l'élection ne comporte qu'un seul tour (majorité absolue des suffrages exprimés).**

Résultat du vote

- **Stéphanie CHAZEIRAT**

- . Voix « Pour » : 79,64 %
- . Voix « Contre » : 20,36 %

Conformément aux dispositions statutaires, Stéphanie CHAZEIRAT, est élue au Comité Directeur jusqu'au terme de la mandature 2024/2028.

- **Marie-Chantal PEREZ**

- . Voix « Pour » : 69,74 %
- . Voix « Contre » : 30,26 %

Conformément aux dispositions statutaires, Marie-Chantal PEREZ, est élue au Comité Directeur jusqu'au terme de la mandature 2024/2028.

4) Rapport moral de la saison 2024/2025 présenté par Michel CASSEGRAIN, Secrétaire Général

*« Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,*

Les rapports des Commissions Départementales ont été diffusés sur le site du District reflétant leurs activités pour la saison 2024/2025 en date du 11 septembre 2025.

Aussi, je vous propose quelques éléments statistiques retraçant, la saison passée.

Effectifs licenciés :

<i>Saison</i>	<i>Nombre de licenciés</i>	<i>%</i>
2024/2025	21.490	- 1,36
2023/2024	21.787	+ 8,19

2022/2023	20.136	+ 1,25
2021/2022	19.888	+ 13,5
2020/2021	17.522	- 14,5 (Covid)

Effectifs clubs :

Saison	Nombre de clubs	%
2024/2025	102	- 1,92
2023/2024	104	+ 2,88
2022/2023	101	+ 4,12
2021/2022	97	+ 4,30
2020/2021	93	- 11,43

Effectifs arbitres :

179 au 30 juin 2025

Synthèse de l'activité des Commissions :

Pour revenir sur l'activité des Commissions Départementales, et sans vouloir rentrer dans le détail, je tiens à synthétiser le travail permanent qui les a animées tout au long de cette saison.

Commission Coupes et Championnats et Calendriers

. Temps passé par la commission 238 heures.

. 7 Membres

. 38 réunions tous les jeudis pour gérer l'ensemble des compétitions de toutes les catégories confondues, articulées essentiellement autour :

- de l'enregistrement des résultats et forfaits tant en championnats qu'en coupes,
- du traitement des réserves et réclamations,
- du suivi des joueurs suspendus,

- de la gestion des reports de matches (terrains, dates, horaires)
- de la gestion des intempéries
- des tirages des différentes coupes départementales
- ...

Commission de Discipline (Commission indépendante)

- . Temps passé par la Commission : 650 heures
- . 9 Membres + 2 instructeurs (1 titulaire et 1 suppléant)
- . 42 réunions – 416 dossiers
- . 53 auditions
- . 35 dossiers en instruction
- . 5882 cartons jaunes et 742 autres sanctions

Il est regrettable de constater de trop nombreuses dérives, qu'elles aient lieu sur le terrain ou en dehors (insultes, menaces, intimidations, ...) et qui affectent de plus en plus les catégories de jeunes.

Commission d'Appel Disciplinaire (Commission indépendante)

- . Temps passé par la Commission : 322 heures
- . 10 Membres
- . 8 réunions

Commission d'Appel Général

- . Temps passé par la Commission : 30 heures
- . 6 membres
- . 2 dossiers

Commission des Terrains et Infrastructures

- . Temps passé par la Commission : 651 heures
- . 8 membres.
- . 47 PV de visites dans les clubs pour contrôle des installations sportives ou équipements d'éclairage et aide aux dossiers FAFA

CDA

179 arbitres dont 88 District Seniors
47 jeunes Arbitres

Commission des Délégués

- . Temps passé par la Commission : 179 heures
- . 7 membres
- . 2 réunions
- . 182 délégations réalisées

Pôle Jeunes et Techniques (Foot Animation, Labélisation...)

- . Temps passé par les Commissions : 406 heures
- . 25 membres
- . 7 classes Foot + un rassemblement annuel
- . actions sur les U13, U14, U15 et U19 (Préformation)
- . actions sur les U7, U9 et U11 (Animation)
- . organisation du Challenge U11, des Festivals U12 et U13 + Plateaux de Noël

Commission Foot Adapté/Inclusion

. 5 membres

. Favoriser l'accessibilité du football à tous et toutes et partout

Commission Accompagnement des clubs

. 20 clubs ont été visités par 1 élu et 1 conseiller technique avec à l'ordre du jour

. Programme Educatif Fédéral

. Foot en milieu scolaire

. le club lieu de vie

Rappel des manifestations organisées par le District :

- Finales Départementales à Saran – Meung sur Loire – Baule – Neuville aux Bois

- Amilly : Festival U13

- St Jean le Blanc : Festival U12

- Orléans : Challenge et finales U11

- JND à Neuville aux Bois

- Anniversaire des 100 ans du District à Saran, le 29 mai 2025

Conclusion

Ce rapport moral retrace l'activité de l'ensemble des commissions du District du Loiret en toute objectivité pour la saison 2024/2025.

Je tiens à remercier l'équipe du District (techniciens et administratifs) ainsi que tous les bénévoles (plus de 100) pour leur travail, disponibilité à servir le football Départemental.

Les Elus que nous sommes restons à votre écoute et sont à votre service.

Je vous remercie de votre attention et bonne saison.

Je vous propose de découvrir maintenant en images un condensé des principales activités et manifestations organisées par le District tout au long de la saison. »

Le rapport moral est adopté à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés :

- Voix Pour : 93,35 %
- Voix Contre : 6,65 %

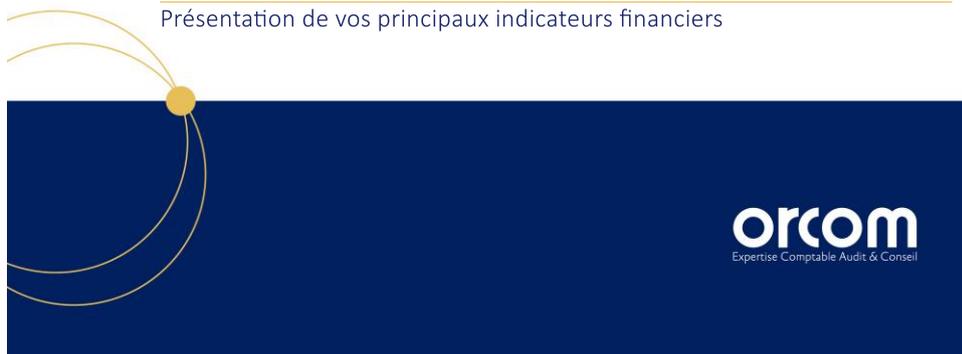
5) Examen des comptes de la saison 2024/2025

a) Présentation de Mr Bruno ROUILLE : Cabinet Comptable ORCOM

Bruno ROUILLE présente et commente sous forme de diaporama l'arrêté des comptes du District arrêté au 30 juin 2025 :

DISTRICT DE FOOTBALL LOIRET

Présentation de vos principaux indicateurs financiers



Votre association en quelques chiffres



PRODUITS D'EXPLOITATION

	2024/2025	2023/2024	Évolution	
Subventions, Mécénats, FFF et Ligue	304 891 €	306 729 €	-1 838 €	-1%
Cotisations des adhérents	5 565 €	5 660 €	-95 €	-2%
Abandons de frais par les bénévoles	34 705 €	30 292 €	4 413 €	15%
Prestations vendues	297 029 €	285 708 €	11 321 €	4%
Reprises sur provisions	13 314 €	9 237 €	4 077 €	44%
Engagements et divers	53 164 €	57 514 €	-4 350 €	-8%
Total	708 668 €	695 140 €	13 528 €	2%

PRODUITS D'EXPLOITATION (DÉTAIL)

Détail des financements	30/06/2025	30/06/2024	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2021
Ligue CVL	195 570 €	200 897 €	197 517 €	166 421 €	169 070 €
FFF	33 106 €	37 255 €	40 384 €	29 414 €	29 019 €
ANS	17 500 €	17 500 €	19 000 €	20 000 €	20 000 €
Conseil Départemental	27 000 €	29 000 €	29 450 €	29 900 €	29 900 €
Service civique	4 500 €	0 €	0 €	1 800 €	860 €
CAP ASSO	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonds de solidarité (URSSAF)		0 €	0 €	0 €	72 538 €
Mécénat (partenaires privés)	27 215 €	22 077 €	18 800 €	12 742 €	12 600 €
TOTAL	304 891 €	306 729 €	305 151 €	333 987 €	314 698 €

Charges externes (Détail)

	2024/2025	2023/2024	Évolution	
Fournitures consommables	51 147 €	55 728 €	-4 581 €	-8,2%
Loyers de crédits-bails	9 347 €	8 832 €	+515 €	+5,8%
Locations, Charges locatives	4 471 €	2 701 €	+1 770 €	+65,5%
Entretien, Réparations	16 567 €	32 648 €	-16 081 €	-49,3%
Primes d'assurance	3 454 €	4 533 €	-1 079 €	-23,8%
Personnel extérieur	58 100 €	43 940 €	+14 160 €	+32,2%
Intermédiaires et honoraires	11 285 €	9 838 €	+1 447 €	+14,7%
Informations et [...]	2 878 €	4 032 €	-1 154 €	-28,6%
Déplacements, Réception	230 591 €	197 159 €	+33 432 €	+17%
Frais postaux, Télécom.	4 593 €	4 706 €	-113 €	-2,4%
Frais bancaires	1 266 €	1 239 €	+27 €	+2,2%
Autres services extérieurs	1 551 €	1 940 €	-389 €	-20%
TOTAL	395 251 €	367 297 €	+27 954 €	+7,6%

IMPÔTS ET TAXES



CHARGES DE PERSONNEL



RÉSULTAT DE L'EXERCICE



VOTRE TRÉSORERIE

Du résultat à votre trésorerie

Repartons de votre résultat

Résultat de l'exercice 2024/2025	1 037 €
Charges sans décaissement de trésorerie	+51 114 €
Produits sans encaissement de trésorerie	-18 566 €
Moins-values sur cessions d'immobilisations	0 €
Capacité à générer de la trésorerie	33 585 €

C'est ce que l'on appelle la C.A.F. ou Capacité d'AutoFinancement de l'entité

Cette capacité doit être corrigée par
l'ensemble de vos choix de financement

Besoins financiers : Ce qui est sorti		Report : 33 585 €
Investissements		-2 389 €
Remboursements d'emprunts (Capital)		-14 434 €
Remboursements sur autres financements		0 €
Total sorti		-16 823 €

A reporter : 16 762 €

Cette capacité doit être corrigée par
l'ensemble des décalages liés à l'exploitation

	Ratios	Variation	Impact sur la trésorerie
			Report : 16 762 €
Stocks	49 jours	+169 €	-169 €
Créances usagers	1 jour	+351 €	-351 €
Dettes fournisseurs	20 jours	+9 552 €	+9 552 €
Autres créances		+33 341 €	-33 341 €
Autres dettes		-229 €	-229 €
Total des décalages			-24 538 €

Mouvement net de trésorerie : -7 776 €

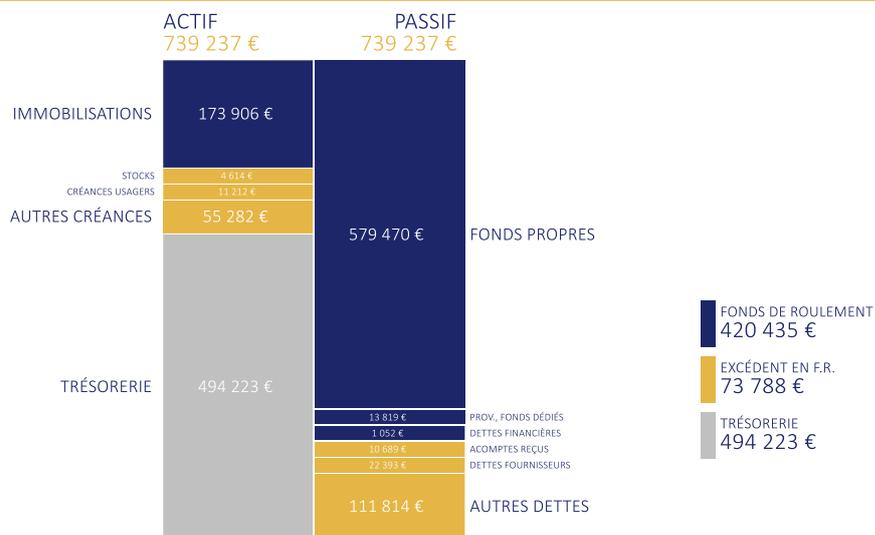
Solde de trésorerie

Solde de trésorerie au 30/06/2024	501 999 €
+ Mouvements de trésorerie 2024/2025	-7 776 €
Solde de Trésorerie au 30/06/2025	494 223 €

VOTRE

au 30/06/2025

BILAN AU 30/06/2025



b) Rapports du Commissaire aux Comptes : Mr Claude BANAH – SAS CGR-AUDIT

Claude BANAH présente les rapports établis concernant le District de Football du Loiret pour l'exercice clos le 30 juin 2025 :



commissaire
aux comptes

SAS CGR AUDIT

Audit, Conseil, Expertise



Cabinet Gilles Royer
Expertise & Audit

Mr Gilles Royer
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Diplômé de l'ESC de Montpellier

DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL

16, avenue des Droits de l'Homme
BP 2931
45 029 ORLEANS CEDEX 1

_

Exercice du 1er Juillet 2024 au 30 juin 2025

Rapport du Commissaire aux Comptes
Sur les Comptes annuels

SAS CGR AUDIT – 1 Rue Champollion - 18000 BOURGES - SIRET : 814 574 984 00013
Tél : 02 48 70 47 60 - Fax : 02.48.68.01.77 - Port. : 06.88.24.45.59 - e-mail : cgr-audit@protonmail.com
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre

DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL

Siège social : 16, avenue des Droits de l'Homme
BP 2931
45029 Orléans CEDEX 1

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Juillet 2024 à la date de l'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Règles et principes comptables :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Association, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et principes comptables suivis, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et des informations fournies dans l'Annexe des comptes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables :

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association décrites dans l'annexe concernant la détermination des subventions reçues et à recevoir, des provisions pour risques et charges ainsi que l'évaluation des créances clubs sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Comité de direction et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son activité, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bourges, le 24 Septembre 2025

SAS CGR AUDIT représentée par
Mr Gilles ROYER



c) Approbation des comptes présentés

Les comptes ainsi présentés sont soumis au vote et **sont adoptés à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés :**

- Voix Pour : 97,80 %
- Voix Contre : 2,20 %

(Annexe 1).

d) Approbation des conventions réglementées

Les conventions réglementées présentées par Claude BANAH (cabinet CGR AUDIT – Commissaire aux Comptes) **sont adoptées à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés :**

- Voix Pour : 91,94 %
- Voix Contre : 8,06 %



DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL

16, avenue des Droits de l'Homme
BP 2931
45 029 ORLEANS CEDEX 1

_

Exercice du 1er Juillet 2024 au 30 juin 2025

Rapport du Commissaire aux Comptes
Sur les conventions réglementées

DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL

Siège social : 16, avenue des Droits de l'Homme
BP 2931
45029 Orléans CEDEX 1

Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 30 juin 2025

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé :

1) Remboursement des frais de déplacement des administrateurs

Personnes concernées :

L'ensemble des membres du Comité directeur

Modalités :

Au titre de l'exercice clos le 30 Juin 2025, les frais de déplacement des membres du Comité directeur se sont élevés à 16 677 euros. Ils ont fait l'objet d'un abandon total par les bénéficiaires.

2) Mises à disposition de personnel

Personnes concernées :

Monsieur Benoit LAINE Président du District du Loiret et Membre du comité directeur de la Ligue du Centre-Val de Loire.

Modalités :

La Ligue du Centre-Val de Loire de Football a mis à disposition sur l'exercice 2024-2025 :

- Un employé dont la mission est d'apporter un soutien aux recrutements des arbitres, monsieur Fabrice LEMEUR.
- Un technicien, monsieur Marc MAUFROY.

Ces mises à disposition sont reconduites tacitement chaque année.

Suite à ces mises à disposition, la Ligue du Centre-Val de Loire a facturé à votre association 52 100 euros.

3) Mises à disposition de personnel

Personnes concernées :

Monsieur Benoit LAINE Président du District du Loiret et Membre du comité directeur de la Ligue du Centre-Val de Loire.

Modalités :

La ligue du centre-Val de Loire de Football a mis à disposition sur l'exercice 2024-2025

- Une nouvelle employée en qualité d'apprentie afin d'assurer des missions en lien avec la directrice du pôle espoir féminin.

Cette mise à disposition a pris effet le 1^{er} janvier 2025, et s'achèvera à l'issue de la session 2024/2025, soit le 31 juillet 2025.

Suite à cette mise à disposition, la Ligue du Centre-Val de Loire a facturé à votre association
6 000 euros.

Fait à Bourges, le 24 Septembre 2025

SAS CGR AUDIT représentée par
Mr Gilles ROYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Royer', with a large, sweeping flourish above the name.

e) **Affectation du Résultat**

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale **approuve à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés l'affectation du résultat au compte « Report à nouveau » :**

- Voix Pour : 95,91 %
- Voix Contre : 4,09 %

6) **Intervention des représentants des Comités Départementaux Handisport et Sport Adapté**

Messieurs Arnaud HUILLERY et Julio OLIVEIRA, respectivement Président du Comité Départemental du Sport Adapté et Président du Comité Départemental Handisport du Loiret présentent tour à tour les missions, les moyens et les actions de leur structure :

2 fédérations dans le champ du handicap



Handicap mental et psychique



Handicap moteur et sensoriel





Comité départemental du Sport Adapté du Loiret



Nos missions :

- Développer la pratique sportive adaptée
- Aide à la création et au développement de section Sport Adapté
 - Coordination et animation d'un calendrier sportif départemental
- Interventions, sensibilisation, conseils et accompagnement

Par quels moyens :

- Animation d'un calendrier compétitif
- Coordination d'un calendrier non compétitif en lien avec les clubs
- Interventions en établissements
- Organisation de journées spécifiques : Défis Sportifs de l'Inclusion, sensibilisation



Comité départemental du Sport Adapté du Loiret



Secteur adulte :

Mise en place d'une demi-journée découverte

- Positionnement d'une date et conditions d'encadrement
- Gestion de la communication auprès des ESMS
 - Présence de la salariée

Secteur jeunes (SAJ) :

- Prise en charge d'un cycle d'activités de vacances à vacances
- Mise en place d'une demi-journée d'initiation durant la première semaine des vacances scolaires
- Possibilité de la faire en inclusion avec les jeunes du club (stage)



Comité départemental Handisport du Loiret



Nos missions :

- Développer la pratique du Handisport dans tout le département
- Aider à la création et au développement de sections et clubs Handisport
- Accueillir, guider et informer les personnes souhaitant développer une activité sportive
- Concevoir et animer des interventions sportives
- Promouvoir et sensibiliser le public valide

Par quels moyens :

- Organiser un calendrier sportif
- Intervenir en établissements spé
- Se rapprocher du secteur paramédical et médical
- Organiser des journées spécifiques : Journées clubs, Multisports Games...
- Former les bénévoles, dirigeants, éducateurs...



Comité départemental Handisport du Loiret



Secteur adulte :

- Mise en place de trois demi-journées par mois en lien avec les clubs
- Interventions dans les établissements

Secteur jeunes :

- École du sport : tous les mercredis après-midi
 - Organisation de stages jeunes (départementaux, régionaux, nationaux)
- 

Comité départemental Handisport du Loiret

Nos actions dans le football

- Foot fauteuil les samedis matin (créneaux jeunes)
- Futsal les lundis soir (par le FCM Ingré)
- Journées découvertes (par l'Avant-garde Boigny Chécy Mardié)

- Le CRCH CVL souhaite se développer dans le futsal jeune
→ Participer à la Coupe de France futsal fin mars à Vichy

Contacts



Coline GAUTHIER

cdsportadapte45@gmail.com

06 32 83 93 96



Sarah QUEMARD

handisport.animateur@gmail.com

06 51 85 77 20

<https://handisportloiret.kalisport.com/>

7) Remise des médailles de reconnaissance

Le Président remet aux lauréats la médaille de reconnaissance décernée par le District du Loiret :

Reconnaissance BRONZE DISTRICT
Bruno AUPART (US Poilly Autry)
Jean-Michel JOUHIER (Neuville S.F.)
Pascal CAQUE (Neuville S.F.) - excusé
Patrick RIDIRA (Neuville S.F.)

Laurent SCHWAB (US Sandillon)
Sébastien WEBER (US Sandillon)
Jacques FROISSART (US Sandillon)

Reconnaissance OR DISTRICT
Jean-Gilbert SUPLISSON (US Poilly Autry)

Reconnaissance VERMEIL FFF
Michel CASSEGRAIN (Secrétaire Général du District)

8) Approbation des Comptes Prévisionnels de la saison 2025/2026 : Eric JOUBERT, Trésorier Général

Le Trésorier Général explique la conception du budget prévisionnel du District pour la saison 2025/2026.

Les comptes prévisionnels **sont approuvés à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés par l'Assemblée :**

- Voix Pour : 98,66 %
- Voix Contre : 1,34 %

(Annexe 2)

9) Examen des propositions de modifications des textes réglementaires

Le Directeur Administratif, Jean-Luc MATHIEU présente et commente les propositions de modifications des textes réglementaires :

Règlement des Championnats

Article 4 : favoriser les bons comportements et valoriser le fair-play par l'attribution de points au classement pour les clubs méritants

Article 5 : mise en conformité du texte avec les dispositions de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts en matière d'obligation d'équipes de jeunes pour les clubs de D1

Article 13 : Formalisation du dispositif qui régit les intempéries et maintien de la réglementation qui prévalait jusqu'alors (reprise intégrale de l'article 15 des Règlements Généraux de la Ligue)

Les propositions de modifications au règlement des championnats, ainsi présentées, sont soumises au vote et **sont adoptées à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés :**

- Voix Pour : 89,63 %
- Voix Contre : 10,37 %

Règlement des Coupes Féminines

Article 1 : suppression de la Coupe Seniors Féminines à 11 qui ne présente aucun intérêt

Article 5 : suppression de la Coupe Seniors Féminines à 11 et passage de la Coupe U18F de 8 à 11 pour une plus grande cohérence avec le format du championnat et présentation de 2 formules de compétition en fonction du nombre d'équipes engagées

Article 5 bis : suppression de la Coupe Seniors Féminines à 11

Articles 12 et 25 : mise en conformité du texte avec les dispositions réglementaires qui régissent les terrains impraticables ainsi que les réclamations, réserves et appels (modifications de librairie)

Les propositions de modifications au règlement des Coupes du Loiret Féminines, ainsi présentées, sont soumises au vote et **sont adoptées à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés** :

- Voix Pour : 92,93 %
- Voix Contre : 7,07 %

Règlement de la Coupe Futsal

Articles 3 et 4 : simplification de l'organisation et adaptation du format à celui qui prévaut pour les autres coupes départementales

Les propositions de modifications au règlement de la Coupe Futsal, ainsi présentées, sont soumises au vote et **sont adoptées à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés** :

- Voix Pour : 98,62 %
- Voix Contre : 1,38 %

Les modifications aux règlements des championnats, des coupes féminines et de la coupe futsal, ainsi approuvées, sont applicables dès la présente saison.

(Annexes 3, 4 et 5)

10) Intervention de l'Equipe Technique Départementale

Respectivement, Marc MAUFROY, Manon GEORGES, Morgan GRELIER, Fabrice LE MEUR (Conseillers Techniques) et Sébastien VERYEPE (Président de la Commission Départementale des Arbitres), présentent et commentent les activités et actions techniques du District dans chacun de leur domaine d'intervention :

- Préformation (Marc MAUFROY) : P.P.F. et Festivals U12 et U13
- Football féminin et nouvelles pratiques (Manon GEORGES) : agenda des actions
- Football d'animation, Foot à l'école et accompagnement des clubs (Morgan GRELIER) : agenda des actions
- Arbitrage (Fabrice LE MEUR et Sébastien VERYEPE) : recrutement, accompagnement et fidélisation des arbitres, lois du jeu.

11) Lieu de la prochaine Assemblée Générale

La prochaine Assemblée Générale du District aura lieu **le vendredi 25 septembre 2026 à Cepoy.**

12) Remise du chèque à SFD

Le Président Benoît LAINE remet comme à l'accoutumée à Corinne LEPETIT, représentante de l'Association SFD (Santé, Formation, Développement) un chèque de 2.000 € représentant une partie de la recette générée par l'organisation des finales des Coupes Départementales.

13) Interventions des personnalités

Gérard MALBO, Conseiller Départemental

Gérard MALBO remercie le District du Loiret de l'avoir invité à participer à cette Assemblée Générale sur ses terres, avant de mettre en exergue le travail remarquable que font les bénévoles dans les clubs, ciment essentiel du tissu associatif.

Claude TISSIER, Président Délégué de la Ligue Centre Val de Loire

Claude TISSIER représentant le Président de la Ligue Antonio TEIXEIRA, évoque devant l'Assemblée les points suivants :

- **Tablettes FMI**

Engagement des Elus de la Ligue sur la mandature dans le programme d'Accompagnement des clubs :

- 345 tablettes offertes sur la Ligue dont 74 pour le Loiret.
- opération entièrement financée par la Ligue.

- **Incivilités**

Importance de la mise en place du fair-play et de la licence à points.

Initiative du District de l'Indre quant à la convention établie avec la Préfecture, la Police, la Gendarmerie et la Justice.

Pour des raisons territoriales, difficultés de mise en place d'une telle convention au niveau régional.

- **Collège des Présidents de clubs**

Rappel de la composition de ce collège (16 clubs) et de son objectif.

Première réunion avant la fin de l'année.

Appel à candidatures

- **Formation**

Rappel de la formation saison 25/26 :

BMF : 2 sessions à Châteauroux - Une session décentralisée à Saint Denis en Val
(remerciement au Club)

BEF : 1 session de 24 stagiaires à Châteauroux

CDSSA : formation nouvelle débutée cette année sur 15 mois à finalité professionnelle.

Information sur le contenu et les objectifs de cette formation.

- **Site de la Petite Mérie**

Information sur les échéances, les études environnementales, le permis de construire et l'aspect financier de la construction.

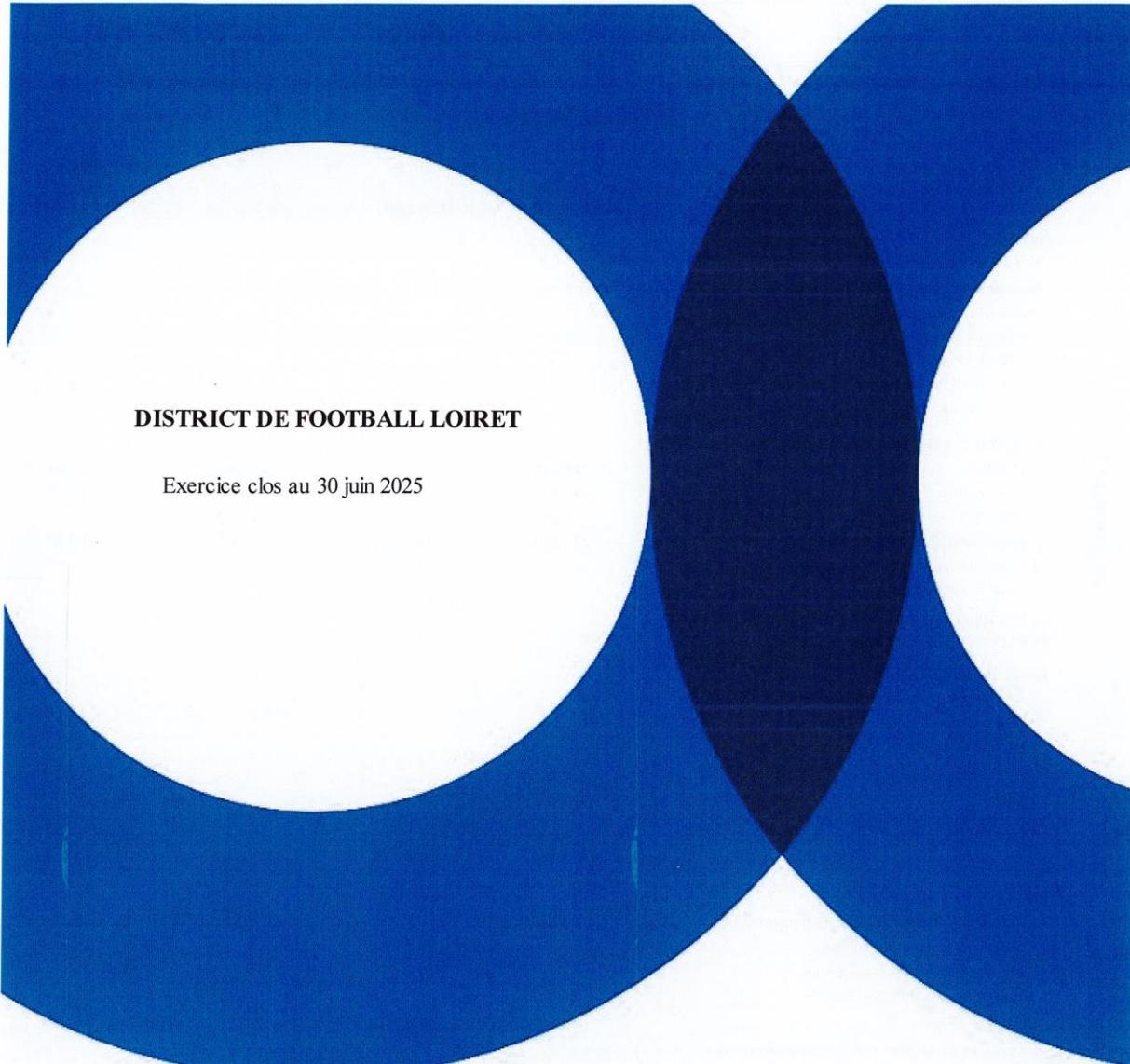
L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale est close par le Président Benoît LAINE à 21h15.

Publié le 30/09/2025

ANNEXES

ANNEXE 1

Approbation des Comptes



DISTRICT DE FOOTBALL LOIRET

Exercice clos au 30 juin 2025

COMPTES ANNUELS

orcom
Expertise Comptable Audit & Conseil

30 juin 2025

- 12 mois

DISTRICT DE FOOTBALL LOIRET



Bilan Actif

	30/06/2025			30/06/2024
	Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de recherche et de développement			
	Donations temporaires d'usufruit			
	Concessions brevets droits similaires	1 574	1 574	
	Autres immobilisations incorporelles (1)			
	Immobilisations incorporelles en cours			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains	42 493		42 493
	Constructions	849 547	734 198	115 349
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	1 703	63	1 640
	Autres immobilisations corporelles	275 274	261 883	13 391
	Immobilisations corporelles en cours			
	Avances et acomptes			
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 033		1 033	
TOTAL (I)	1 171 624	997 718	173 906	206 520
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières, approvisionnements	4 614		4 614
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et Acomptes versés sur commandes			
	CREANCES (3)			
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	11 212	4 698	6 514
	Créances reçues par legs ou donations			
Autres créances	61 599	2 292	59 308	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES				
Charges constatées d'avance	672		672	
TOTAL (II)	572 321	6 990	565 330	541 079
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)			
	Primes de remboursement des obligations (IV)			
	Ecart de conversion actif (V)			
TOTAL ACTIF (I à V)	1 743 945	1 004 708	739 237	747 599
(1) dont droit au bail				
(2) dont à moins d'un an				1 033
(3) dont à plus d'un an				

Voir attestation de l'expert-comptable

2

Bilan Passif

		30/06/2025	30/06/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	533 572	533 572
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau	40 926	4 127	
Excédent ou déficit de l'exercice	1 037	36 799	
Total des fonds propres (situation nette)	575 534	574 497	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	3 936	9 188	
Provisions réglementées			
Total des autres fonds propres	3 936	9 188	
Total des fonds propres	579 470	583 686	
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Total des fonds reportés et dédiés			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	13 819	12 856
	Total des provisions	13 819	12 856
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 052	15 492
	Emprunts et dettes financières divers		8 209
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10 689	
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 393	12 841
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	38 074	46 877
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	54 739	53 139
Produits constatés d'avance	19 000	14 500	
Total des dettes	145 947	151 058	
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF	739 237	747 599	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	1 036,96	36 798,64	
(1) Dont à moins d'un an	135 258	150 006	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

Voir attestation de l'expert-comptable

3

30 juin 2025 - 12 mois

DISTRICT DE FOOTBALL LOIRET



Compte de Résultat

1/2

		30/06/2025	30/06/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	2 090	1 477
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	294 939	284 231
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	49 000	46 500
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	34 705	30 292
	Mécénats	27 215	22 077
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	13 314	10 305
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits	287 405	300 258	
	Total des produits d'exploitation	708 667	695 140
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		289
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	395 250	367 008
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	15 821	16 543
	Salaires et traitements	195 631	195 870
	Charges sociales	63 122	65 169
	Dotation aux amortissements et dépréciations	37 295	37 986
	Dotation aux provisions	13 819	12 856
	Reports en fonds dédiés		
Autres charges	4 614	559	
	Total des charges d'exploitation	725 553	696 281
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(16 886)	(1 141)

Voir attestation de l'expert-comptable

4

30 juin 2025

- 12 mois

DISTRICT DE FOOTBALL LOIRET



Compte de Résultat

2/2

		30/06/2025	30/06/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		(16 886)	(1 141)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	13 865	6 686
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		13 865	6 686
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	121	326
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		121	326
RESULTAT FINANCIER		13 744	6 360
RESULTAT COURANT avant impôts		(3 142)	5 219
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		25 717
	Sur opérations en capital	5 252	7 169
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		5 252
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		647
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		5 252	32 238
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		1 073	659
TOTAL DES PRODUITS		727 784	734 711
TOTAL DES CHARGES		726 747	697 913
EXCEDENT ou DEFICIT		1 037	36 799
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat		115 011	54 769
TOTAL		115 011	54 769
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole		115 011	54 769
TOTAL		115 011	54 769

Voir attestation de l'expert-comptable

5

ANNEXE 2

Comptes prévisionnels

DISTRICT DU LOIRET

EXERCICE 2024 2025

CHARGES

N°	COMPTES LIBELLES	BUDGET 2024/2025	balance 6/30/2025	ecarts reel /budget	BUDGET 2025/2026
60701	ACHATS	1000		-1000	
				0	
602000	RECOMPENSES			0	
60201	EQUIPEMENTS	34000	33729.78	-270.22	29000
602040	FINALES U 19			0	
6032	VAR STOCKS		-168.9	-168.9	
				0	
6061	CHAUFF ELECT	8000	9588.71	1588.71	9000
606105	CARBURANT	7000	4680.59	-2319.41	5000
61555	ENTR VEHICULES	1500	2119.04	619.04	1500
6063	FOURN ENTRET	2500	864.16	-1635.84	1000
6064	FOURN BUREAU	2000	2453.15	453.15	2400
606820	AC FOURNITURES CLUBS	2000		-2000	
612201	PHOTOCOPIEUR MAINT	9500	10666.06	1166.06	10000
61351	AUTRE LOCAT	3500	4471.02	971.02	4500
6152	ENTR ESPACES VERTS	3100	3420.12	320.12	3400
61502	ENTR IMMOB	4000	7098.73	3098.73	4000
615603	MAINT ASCENCEUR	2500	2610.12	110.12	2600
616	ASSURANCES	5600	3453.71	-2146.29	3500
6182	DOC	500	375	-125	500
6211	PEL EXTERIEUR	39000	45782.91	6782.91	46000
6211	CCDA	7000	6317.41	-682.59	6400
62112	Manon		6000	6000	1000
6226	HONORAIRES	11500	11285.1	-214.9	12000
6238	CADEAUX DONS	2500	2877.7	377.7	2000
6250	MISSIONS RECEPTIONS	2000	2107.69	107.69	2000
6251	FRAIS DEPLACT TECHNICIENS	2500	1747.12	-752.88	2000
625102	COM FOOT MILIEU SCOLAIRE	10000	16728	6728	5000
625104	FOOT ANIMATION	3500	3625.31	125.31	4000
6251	FRAIS COMMISSIONS	18000	14801.95	-3198.05	29000
62513	ALLEGEMENT FISCAL BENEVOLES	22500	34704.55	12204.55	35000
6254	FRAIS ARBITRES	127000	140773.72	13773.72	150000
62572	100ANS		16103	16103	
6261	AFFRANCHISSEMENTS	1400	1167.32	-232.68	1400
6263	TELEPHONES	3500	3425.4	-74.6	3500
627	SERV BANCAIRES	2000	1265.56	-734.44	1500
6282	AUTRES COTISATIONS	1500	1176.2	-323.8	1500
				0	
				0	
6311	TAXES SALAIRES			0	
6333	FORMATION CONTINUE	3700	3699.75	-0.25	3700
63512	TAXE FONCIERE	6900	6822	-78	6900
63513	TAXE HABITATION	6100	5902	-198	6100
6358	AUTRES TAXES			0	
				0	
6411	SALAIRES	195000	196342.84	1342.84	188000
6412	VAR PROV CP		-6230.1	-6230.1	
64144	IND JOURN			0	
	IND RUPTURE		5518.57	5518.57	
				0	
6451	URSSAF	50000	49367.6	-632.4	51000
6452	MUTUELLE	5000	4647.21	-352.79	5000
6453	CAISSE RETRAITE	12000	11415.9	-584.1	12000
6455	VAR CH CP		-2751.91	-2751.91	
6473	CH PRIME EXEPT			0	
6475	SERV MEDICAL	800	443.52	-356.48	
648	AUTRES CHARGES chom part			0	
654	pertes créances		1099.01	1099.01	
658			2894.45	2894.45	
				0	
68111	DOT AMTS	38000	35003.59	-2996.41	35000
681500	PROV RISQUES	0	13819	13819	
681740	PROV CR DOUTEUSES		2291.75	2291.75	
658	AUTRES		620.78	620.78	
671400/672				0	
695	IS		1073	1073	
				0	
				0	
661100	INTERETS SUR EMPRUNTS	400	120.98	-279.02	
		658500	727350.17	68850.17	686400

DISTRICT DU LOIRET

PRODUITS

N°	COMPTES LIBELLES	BUDGET	balance	ecarts	BUDGET
		2024/2025	6/30/2025	reel/budget	2025/2026
	707001 VENTES TABLETTES	0			
PRESTATIONS SERVICES	707010 VENTES LIVRES BROCHURES	1000	2090	1090	1000
				0	
	7062/7065 AMENDES	120000	148383	28383	134000
				0	
				0	
	708510 FACT DEPLCTS REPAS		1785.72	1785.72	
	708520 FACT DEPLACTS ARBITRES	127000	132150.37	5150.37	150000
	708805 SERVICES CIVIQUES	5000	4900	-100	4500
	708806 FORMATIONS EDUCATEURS	1000		-1000	
	708815 STAGES RATRAPAGES POINTS		600	600	
	708817 INTERV PEL DISTRICT		417.09	417.09	
	70883 RECETTES FINALES COUPES DEP	2000	5509.1	3509.1	4000
	725720 100 ANS		1194	1194	
				0	
SUBVENTIONS EXPLOITATION				0	
				0	
	7423 ANS	17000	17500	500	13000
	7425 CONSEIL DEPARTEMENTAL	29000	27000	-2000	25000
	7427 AIDE ETAT		4500	4500	
				0	
REPRISE TRANSFERT				0	
AUTRES PRODUITS				0	
				0	
	751 ENGAGEMENTS	52000	53130	1130	54000
	7585 BENEVOLES	22500	34704.55	12204.55	35000
				0	
	758 PRODUITS DIVERS			0	
	75830 LIGUE	195300	195569.6	269.6	195600
	758310 FFF	34700	33106.01	-1593.99	33000
	75851 MECENAT PARTENARIAT	18800	27214.91	8414.91	14500
COTISATIONS				0	
	756101 COTISATIONS DISTRICTS	5100	4740	-360	4800
	756102 COTISATIONS MEMBRES	1000	825	-175	1000
TOTAL AUTRES PRODUITS				0	
	758		34.29	34.29	
PRODUITS FINANCIERS				0	
	768 PRODUITS FINANCIERS	4000	13864.8	9864.8	12000
PRODUITS EXCEPTIONNELS				0	
	777 QUOTE PART SUBVT	7200	5252.11	-1947.89	5000
	778 PRODUITS EXEPT			0	
	7815 REPRISE PROVISIONS		13313.85	13313.85	
				0	
	791			0	
				0	
		642600	727784.4	85184.4	686400

ANNEXE 3

Modifications du Règlement des Championnats

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES TEXTES REGLEMENTAIRES

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE										
<p><u>Article 4</u></p> <p>Les dispositions de l'article 6 paragraphes I et II des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à l'ensemble des compétitions départementales du District.</p>	<p><u>Article 4</u></p> <p style="text-align: center;">} Sans changement</p> <p>Afin de valoriser les équipes qui ont un comportement Fair-Play durant la saison sportive, des points « Bonus » seront rajoutés au classement final du championnat concerné suivant le barème suivant</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="padding: 2px;">Débit des points au Fair-Play accumulés durant la saison</th> <th style="padding: 2px;">Ajout de points au classement final de l'équipe en championnat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px;">0 à 40 points</td> <td style="padding: 2px;">+ 3 points</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">41 à 60 points</td> <td style="padding: 2px;">+ 2 points</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">61 à 80 points</td> <td style="padding: 2px;">+ 1 point</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">81 et plus</td> <td style="padding: 2px;">0 point</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ce « bonus » ne s'applique qu'aux compétitions Seniors D1, D2 et D3. Suite à la parution du classement final du Fair-Play en fin de saison sur le site internet du District, les points ci-dessus sont attribués à l'équipe concernée au classement général final du championnat suivant le barème du Fair-Play applicable dans le District.</p>	Débit des points au Fair-Play accumulés durant la saison	Ajout de points au classement final de l'équipe en championnat	0 à 40 points	+ 3 points	41 à 60 points	+ 2 points	61 à 80 points	+ 1 point	81 et plus	0 point
Débit des points au Fair-Play accumulés durant la saison	Ajout de points au classement final de l'équipe en championnat										
0 à 40 points	+ 3 points										
41 à 60 points	+ 2 points										
61 à 80 points	+ 1 point										
81 et plus	0 point										
<p><u>Origine</u> : Commission Départementale Statuts et Règlements</p> <p><u>Motif</u> : Favoriser les bons comportements et valoriser le fair-play par l'attribution de points au classement pour les clubs méritants</p> <p><u>Avis du Comité de Direction</u> : Favorable</p>											

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES TEXTES REGLEMENTAIRES

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p style="text-align: center;">1- <u>ACCESSIONS</u></p> <p>Article 5</p> <p>Les clubs nouveaux promus doivent satisfaire aux critères nécessaires à leur admission et confirmer leur engagement.</p> <p>De même, l'accédant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - posséder un terrain répondant aux prescriptions du règlement des terrains de la F.F.F ; - ne pas être interdit d'accession par le statut de l'Arbitrage ; - satisfaire aux obligations prescrites à l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts. 	<p style="text-align: center;">1- <u>ACCESSIONS</u></p> <p>Article 5</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <p style="margin-left: 20px;">Sans changement</p> </div> <p><i>Un club dont l'équipe participe au championnat Départemental 1 ne sera pas autorisé à accéder au championnat Régional 3 s'il en obtient sportivement le droit si :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - il n'a pas engagé au moins une équipe de jeunes à 11 et une équipe de jeunes à 8 ou à 5 en catégorie Football Animation, - l'équipe à 11 qu'il a engagée n'a pas participé à son championnat jusqu'à son terme (pas de forfait général pour l'équipe concernée)
<p><u>Origine</u> : Commission Départementale Statuts et Règlements</p> <p><u>Motif</u> : Mise en conformité du texte avec les dispositions de l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts en matière d'obligation d'équipes de jeunes pour les</p>	

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES TEXTES REGLEMENTAIRES

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><u>Article 13</u> Si l'équipe visiteuse se déplace et si l'arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :</p> <p>a) Frais de déplacement des arbitres (et du délégué) à la charge du club qui reçoit. b) Frais de déplacement de l'équipe visiteuse : au tarif prévu au Règlement annexe, à l'exclusion de tous autres frais, à la charge du club recevant.</p> <p>Il en est de même si le match ne peut être disputé ou doit être définitivement interrompu par décision de l'arbitre, consécutivement à intempéries.</p>	<p><u>Article 13 Bis</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Sans changement</i></p> <p><u>ARTICLE 13 (nouveau)</u> <i>1 - L'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.</i></p> <p><i>2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, au plus tard le vendredi avant 12h00 ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.</i></p>

	<p>3 - La Ligue ou le District concerné procède immédiatement à une visite effective du terrain, et transmet ses conclusions par courriel la veille avant 12h00 à la municipalité. Passé cette limite, seul l'arbitre a autorité pour prendre une décision.</p> <p>4 - Toute décision de report de match est affichée sur le site Internet de la Ligue ou du District concerné à 16h30 au plus tard : - le vendredi, pour tout match prévu le samedi, le dimanche ou le lundi - la veille de la rencontre, pour tout match prévu les autres jours. Passé ce délai, toute décision de report est, en sus de l'affichage précité, notifiée par courrier électronique aux clubs et officiels intéressés.</p> <p>5 - Dès son arrivée dans la localité où a lieu le match, l'arbitre prend les décisions suivantes :</p> <p>a) si les installations sportives concernées ne sont pas fermées par un arrêté municipal dûment affiché, l'arbitre juge de l'impraticabilité éventuelle de l'aire de jeu.</p> <p>b) si les installations sportives sont fermées par un arrêté municipal, le match n'a pas lieu et l'arbitre vérifie si, d'une part, l'arrêté est effectivement affiché et d'autre part, l'état de l'aire de jeu.</p> <p>c) dans tous les cas, l'arbitre précise dans son rapport que le match n'a pas eu lieu en raison d'une impraticabilité de l'aire de jeu effective et / ou de l'affichage d'un arrêté municipal fermant l'installation sportive.</p> <p>6 - Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruptions est supérieure à 45 minutes, en raison d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre. Dans ce cas, il est fait application des dispositions particulières de l'épreuve concernée.</p> <p>7- En cas de brouillard ou brume, un match ne peut avoir lieu ou se poursuivre que dans</p>
--	--

la mesure où la vision de celui-ci par tous les spectateurs reste insuffisante.

Si le brouillard est présent avant le coup d'envoi, l'arbitre, le délégué officiel et un représentant de chaque club se rendent dans les gradins situés dans l'un des angles du stade (en bas ou en haut selon le nombre de spectateurs s'y trouvant). L'arbitre juge si les spectateurs ont une vision correcte de l'aire de jeu, et plus particulièrement de la surface de but opposée.

Dans l'affirmative, l'arbitre donne le coup d'envoi.

Dans la négative, il juge si le match peut être retardé (en cas de brouillard non persistant : au maximum 45 minutes), ou s'il doit être reporté.

Si le brouillard survient en cours de partie, seul le délégué principal et un représentant de chaque club se rendent dans les gradins précités, et agissent de même.

Dans le cas où le délégué principal juge que le match peut se poursuivre, il revient sur le terrain pour y reprendre sa place, sans autre intervention.

Dans le cas contraire, il revient sur le terrain et appelle l'arbitre au premier arrêt de jeu pour lui faire part de ses conclusions. L'arbitre prend alors la décision d'interrompre provisoirement la rencontre, avec un maximum cumulé de 45 minutes, ou d'arrêter définitivement.

Dans tous les cas, si le coup d'envoi de la seconde période de jeu du match n'a pas été donné, il est fait application des dispositions particulières de l'épreuve concernée.

8 - Terrains privés Les dispositions prévues ci-dessus sont applicables aux terrains privés, les prérogatives des maires étant par analogie transférées aux propriétaires desdits terrains.

9 - Les décisions de la Ligue Centre-Val de Loire ou des Districts concernant, en période d'intempéries, les reports de matchs et les changements de terrain seront publiées sur le site Internet de la Ligue ou du District concerné, à charge pour les clubs, arbitres, délégués, observateurs de

	<p><i>consulter ce dernier afin d'obtenir l'information. La mise à jour définitive des informations susmentionnées est effectuée jusqu'au samedi 12 heures.</i></p> <p><i>10 - Frais engagés pour le contrôle des terrains En cas de déplacement pour contrôle de terrain déclaré impraticable, les frais de déplacement de l'officiel missionné seront portés au débit du compte du club, si le terrain est reconnu praticable.</i></p> <p><i>11 – Avant le mois de novembre, chaque club engagé en compétition peut proposer à la Commission Sportive gestionnaire un terrain de repli d'un niveau inférieur au niveau requis pour la compétition concernée. La Commission Sportive pourra accorder une dérogation afin d'utiliser ce terrain seulement en cas d'arrêté municipal d'interdiction sur le terrain déclaré pour l'épreuve.</i></p> <p><i>12 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si les clubs ne se sont pas encore rencontrés dans ce championnat, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre des matchs « aller » et « retour » et appliquer l'article 9.4.</i></p> <p><i>13 - Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre « retour » a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match « retour » et appliquer l'article 9.4</i></p>
<p><u>Origine</u> : Commission Départementale Statuts et Règlements</p> <p><u>Motif</u> : Formalisation du dispositif qui régit les intempéries et maintien de la réglementation</p>	

la qui prévalait jusqu'alors (reprise intégrale de l'article 15 des Règlements Généraux de
Ligue et de ses Districts)
Avis du Comité de Direction : Favorable

ANNEXE 4

Modifications du Règlement **des Coupes du Loiret** **Féminines**

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES TEXTES REGLEMENTAIRES

REGLEMENT DES COUPES DU LOIRET FEMININES

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><u>Article 1</u></p> <p>1- Le District du Loiret de Football organise chaque année des Coupes Départementales de Football, appelées : COUPE DU LOIRET SENIORS FEMININES - COUPE DU LOIRET U18 FEMININES - COUPE DU LOIRET U15 FEMININES, qui se déroulent indépendamment des Championnats Départementaux.</p> <p>2- Les Coupes du Loiret Féminines sont ouvertes à toutes les équipes premières des clubs "libres" du District.</p> <p>Pour la Coupe Seniors Féminines, seules les équipes engagées dans les championnats départementaux à 8 pourront participer à cette compétition. Les équipes à 11 ne pourront participer qu'aux coupes régionale et nationale, ainsi qu'à la coupe départementale spécifique à 11, si celle-ci est organisée.</p> <p>3- Ces Coupes sont dotées d'un objet d'art, remis en garde pour un an à l'équipe gagnante.</p> <p>4- Le club détenteur doit en faire retour au Secrétariat du District, à ses frais et risques, dix jours au moins avant la date de la finale de la saison en cours.</p> <p>5- Le club vainqueur reçoit à titre définitif, une réplique de l'Objet d'Art.</p> <p>6- Des récompenses sont offertes aux finalistes.</p>	<p><u>Article 1</u></p> <p>1- Le District du Loiret de Football organise chaque année des Coupes Départementales de Football, appelées : COUPE DU LOIRET SENIORS FEMININES A 8- COUPE DU LOIRET U18 FEMININES - COUPE DU LOIRET U15 FEMININES, qui se déroulent indépendamment des Championnats Départementaux.</p> <p>2- Les Coupes du Loiret Féminines sont ouvertes à toutes les équipes premières des clubs "libres" du District.</p> <p>Pour la Coupe Seniors Féminines, seules les équipes engagées dans les championnats départementaux à 8 pourront participer à cette compétition. Les équipes à 11 ne pourront participer qu'aux coupes régionale et nationale, ainsi qu'à la coupe départementale spécifique à 11, si celle-ci est organisée.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <p style="font-size: 2em;">}</p> <p><i>Sans changement</i></p> </div>

Origine : Commission Départementale Statuts et Règlements

Motif : Suppression de la Coupe Seniors Féminines à 11 qui ne présente aucun intérêt

Avis du Comité de Direction : Favorable

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p data-bbox="199 336 794 414">Article 5 - Coupes du Loiret Féminines U18 et U15</p> <p data-bbox="199 448 794 560">1- Les Coupes du Loiret Féminines U18 et U15 se disputent par élimination directe.</p>	<p data-bbox="817 336 1414 414">Article 5 - Coupes du Loiret Féminines U18 et U15</p> <p data-bbox="817 448 1414 560">1- Les Coupes du Loiret Féminines U18 et U15 se disputent par élimination directe.</p> <p data-bbox="861 560 1414 672">1. Les Coupes du Loiret Féminines U18 et U15 se dérouleront de la manière suivante :</p> <p data-bbox="861 705 1414 784">a) La Coupe du Loiret U18 à 11 se disputera soit :</p> <ul data-bbox="861 784 1414 1041" style="list-style-type: none"> - par élimination directe si le nombre d'équipes engagées est supérieur à 12, - par formule championnat en 1^{ère} phase, puis par élimination directe en 2^{ème} phase si le nombre d'équipes engagées est inférieur ou égal à 12 <p data-bbox="909 1041 1414 1120">La Commission Sportive décidera de la formule la plus appropriée.</p> <p data-bbox="909 1120 1414 1265">Dans l'hypothèse d'une formule championnat en 1^{ère} phase, 4 clubs seront qualifiés en 2^{ème} phase pour les ½ finales.</p> <p data-bbox="909 1299 1414 1377">Il sera fait application dans ce cas des dispositions suivantes :</p> <p data-bbox="909 1411 1414 1702">Au terme de la formule championnat, en cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes au sein d'une même poule, il sera tenu compte en vue de départager ces équipes jusqu'à ce qu'une différence apparaisse des critères suivants :</p> <ul data-bbox="861 1702 1414 1926" style="list-style-type: none"> - goal-average particulier entre les équipes - goal-average général - nombre de buts inscrits - résultat de la séance des tirs au but lors des matchs qui les ont opposées <p data-bbox="909 1960 1414 2027">Quel que soit le résultat, il doit être obligatoirement procédé, à l'issue de</p>

<p>2- Les rencontres sont tirées au sort et se déroulent sur le terrain du club tiré en premier. En cas d'indisponibilité du terrain du club tiré en premier, la rencontre se joue obligatoirement sur le terrain tiré en second.</p> <p>En cas d'indisponibilité des deux terrains, la rencontre se déroule sur un terrain neutre, désigné par la Commission des Coupes et Championnats.</p> <p>3- Si deux divisions séparent les clubs devant être opposés, c'est le club de série inférieure qui reçoit.</p> <p>4- L'entrée dans la compétition des équipes départementales est fixée par la Commission des Coupes et Championnats.</p> <p>5- En cas de match nul, à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but (série de 5 tirs au but par équipe, puis application du principe de la mort subite – les tireuses devront avoir terminé le match).</p>	<p>celui-ci, à une séance de tirs au but, en conformité avec les dispositions du paragraphe précédent.</p> <p>b) Les Coupes du Loiret Seniors Féminines à 8 et U15 Féminines à 8 se disputeront par élimination directe.</p> <p>2- Les rencontres sont tirées au sort et se déroulent sur le terrain du club tiré en premier. En cas d'indisponibilité du terrain du club tiré en premier, la rencontre se joue obligatoirement sur le terrain tiré en second.</p> <p>En cas d'indisponibilité des deux terrains, la rencontre se déroule sur un terrain neutre, désigné par la Commission des Coupes et Championnats.</p> <p><i>Dans le cas d'un format par élimination directe, les rencontres sont tirées au sort et se déroulent sur le terrain du club tiré en premier. En cas d'indisponibilité du terrain du club tiré en premier, la rencontre se joue obligatoirement sur le terrain du club tiré en second.</i></p> <p><i>Dans le cas d'un format championnat, la Commission Sportive déterminera la composition des poules et l'établissement des rencontres par match aller simple.</i></p> <p><i>Sans changement</i></p>
---	---

<p>6- Si un club engagé en Coupe du Loiret participe également à une compétition régionale ou une compétition affinitaire, et s'il est toujours qualifié, il doit se faire représenter par son équipe seconde à la date fixée.</p>	<p><i>Sans changement</i></p>
<p><u>Origine</u> : Commission Départementale Statuts et Règlements</p> <p><u>Motif</u> : Suppression de la Coupe Seniors Féminines à 11 qui ne présente aucun intérêt et passage de la Coupe U18F de 8 à 11 pour une plus grande cohérence avec le format du championnat et présentation de 2 formules de compétition en fonction du nombre d'équipes engagées</p> <p><u>Avis du Comité de Direction</u> : Favorable</p>	

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Article 5 bis – Coupe du Loiret Seniors Féminines</p> <p><u>1- Format à moins de 12 équipes ou à plus de 16 équipes engagées</u></p> <p>La compétition se dispute par élimination directe selon les dispositions de l'article 5 alinéas 2 à 6 ci-dessus.</p> <p><u>2- Format à 15 ou 16 équipes engagées</u></p> <p>La compétition est organisée ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formule championnat : 4 poules de 4 équipes (si 16 équipes) ou 3 poules de 4 équipes et 1 poule de 3 équipes (si 15 équipes) sur 3 journées. - Les vainqueurs de chaque poule s'affrontent ensuite en ½ finale et les vainqueurs de ces ½ finale se rencontrent en finale. <p><u>3- Format à 13 ou 14 équipes engagées</u></p> <p>La compétition est organisée ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formule championnat : 2 poules de 4 équipes et 2 poules de trois équipes (si 14 équipes) ou 1 poule de 4 équipes et 3 poules de 3 équipes (si 13 équipes) sur 3 journées. - Les vainqueurs de chaque poule s'affrontent ensuite en ½ finale et les vainqueurs de ces ½ finale se rencontrent en finale. <p><u>4- Format à 12 équipes engagées</u></p> <p>La compétition est organisée ainsi en fonction du nombre d'équipes engagées, après décision de la Commission des Coupes et Championnats sur proposition de la Commission de Féminisation :</p>	<p style="text-align: center;">Supprimé</p>

Soit :

a)

- Formule championnat : 4 poules de 3 équipes sur 3 journées.
- Les vainqueurs de chaque poule s'affrontent ensuite en ½ finale et les vainqueurs de ces ½ finale se rencontrent en finale.

b)

La compétition se dispute par élimination directe selon les dispositions de l'article

5 alinéas 2 à 6 ci-dessus.

5- Classement

Pour chacun des formats précisés aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article, le classement dans chaque poule est établi par addition des points obtenus lors de chacune des rencontres sur les 3 journées.

L'attribution des points se fait de la manière suivante :

- Victoire : 3 points
- Nul : 1 point
- Défaite : 0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait : - 1 point

En cas d'égalité au score lors d'une rencontre de poule, les équipes devront procéder à une séance de tirs au but.

Au terme des 3 journées, en cas d'égalité de points entre deux équipes, il sera tenu compte en vue de départager ces équipes dans l'ordre et jusqu'à ce qu'une différence apparaisse des critères suivants :

- Goal Average particulier entre les équipes
- Goal Average général
- Nombre de buts inscrits
- Résultat de la séance des tirs au but lors du match qui les a opposées

Supprimé

<p>6- <u>Composition des poules</u></p> <p>La composition des poules est définie par la Commission des Coupes et Championnats.</p>	<p>} Supprimé</p>
<p><u>Origine</u> : Commission Départementale Statuts et Règlements</p> <p><u>Motif</u> suppression de la Coupe Seniors F à 11</p> <p><u>Avis du Comité de Direction</u> : Favorable</p>	

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><u>Article 12</u></p> <p>Il est fait application de l'article 15 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :</p> <p>1. Dans le cas d'indisponibilité du terrain du club tiré en premier, la rencontre se joue obligatoirement sur le terrain tiré en second.</p> <p>2. En cas d'indisponibilité des deux terrains, la rencontre se déroule sur un terrain neutre, homologué désigné par la Commission des Coupes et Championnats.</p> <p>1.</p>	<p><u>Article 12</u></p> <p>Il est fait application de l'article <u>13 du Règlement des championnats du Loiret</u> :</p> <p>} <i>Sans changement</i></p>
<p><u>Origine</u> : Commission Départementale Statuts et Règlements</p> <p><u>Motif</u> : Mise en conformité du texte avec les dispositions règlementaires qui régissent les terrains impraticables</p> <p><u>Avis du Comité de Direction</u> : Favorable</p>	

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><u>Article 25</u></p> <p>2. Les dispositions des articles 43 et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.</p> <p>3. Toutefois, en ce qui concerne les appels, autres que ceux relevant des sanctions disciplinaires, ils seront jugés en dernier ressort par le Bureau d'Appel du District.</p> <p>4. Ils doivent être interjetés, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 48 heures à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de forme définies aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.</p>	<p><u>Article 25</u></p> <p>1. Les dispositions des articles <u>37</u> et <u>38</u> des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.</p> <p style="text-align: center;"><i>Sans changement</i></p>
<p><u>Origine</u> : Commission Départementale Statuts et Règlements</p> <p><u>Motif</u> : Mise en conformité du texte avec les dispositions règlementaires qui régissent les réclamations, les réserves et les appels</p> <p><u>Avis du Comité de Direction</u> : Favorable</p>	

ANNEXE 5

Modifications du Règlement des Coupes du Loiret Futsal

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES TEXTES REGLEMENTAIRES

REGLEMENT FUTSAL

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>TITRE II - COUPE</p> <p><u>Article 3 : DUREE DES RENCONTRES</u></p> <p>1. La durée de chaque rencontre est fonction du nombre d'équipes participant au tournoi. En tout état de cause, la participation totale des joueurs au cours de la même journée, ne peut excéder 120 (cent vingt) mn.</p> <p>2. En cas de résultat nul à l'issue de chaque rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but disputée suivant le principe de « la mort subite » : arrêt au premier écart constaté.</p> <p>3. Pour les rencontres par élimination directe la durée du match est de 50 minutes (2 x 25) ou de 40 minutes (2 x 20) s'il y a chronométrage des arrêts de jeu.</p> <p>4. Pour les tournois, la durée de chaque rencontre ne doit pas être inférieure à 20 minutes.</p> <p>5. Pour toute panne ou ensemble de pannes d'éclairage survenant lors des rencontres à élimination directe se disputant à la lumière artificielle, la Commission d'Organisation statue sur les conséquences de cet incident.</p>	<p>TITRE II - COUPE</p> <p><u>Article 3 : DUREE DES RENCONTRES</u></p> <p style="text-align: center;"><i><u>Supprimé</u></i></p> <p>1. <u>La durée du match est de 50 minutes (2x25) ou de 40 minutes (2x20) s'il y a chronométrage des arrêts de jeu.</u></p> <p style="text-align: center;">Sans changement</p> <p style="text-align: center;"><i><u>Supprimé (intégré à l'alinéa 1)</u></i></p> <p style="text-align: center;"><i><u>Supprimé</u></i></p> <p style="text-align: center;">Sans changement <u>(devient alinéa 3)</u></p>

Article 4 : ORGANISATION

Le programme des rencontres des tournois réunissant trois ou quatre équipes est le suivant, les lettres étant attribuées par tirage au sort effectué en présence des équipes participantes au début du tournoi :

Centre de 3 équipes :

A contre B, vaincu A/B contre C, vainqueur A/B contre C

Centre de 4 équipes

1/A-B ; 2/C-D ; 3/A-C ; 4/B-D ; 5/A-D ; 6/B-C

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- match gagné à la fin du temps réglementaire : 4 points
- match gagné sur l'épreuve des tirs au but à la suite d'un match nul : 2 points
- match perdu sur l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul : 1 point
- match perdu à la fin du temps réglementaire : 0 point

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte dans l'ordre :

- du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex aequo,
- de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui ont opposé les équipes à départager,
- du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres,
- de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble du tournoi,
- du plus grand nombre de buts marqués,
- en cas de nouvelle égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

Le nombre d'équipes qualifiées dans chaque tournoi est préalablement communiqué aux participants.

Supprimé

	<u>La Coupe du Loiret Futsal se dispute par élimination directe.</u>
<p><u>Origine</u> : Commission Départementale Statuts et Règlements</p> <p><u>Motif</u> : Simplification de l'organisation et adaptation du format à celui qui prévaut pour les autres coupes départementales</p> <p><u>Avis du Comité de Direction</u> : Favorable</p>	